L'association « Cours Toujours 85 » organise, le dimanche 1er mars 2020, la 1000D de la forêt de Mervent

(7ème édition)

Règlement:

- 1 Ce trail de 22 Km se déroule sur une seule boucle et en une seule étape à allure libre, totalisant plus de 1000 m en dénivelé positif. Un ravitaillement est prévu au milieu du parcours et un autre à l'arrivée. Aucun gobelet ne sera prévu aux ravitaillements, un gobelet personnel est obligatoire.
- 2 Il est accessible à toute personne, née avant le 1^{er} mars 2002, licenciée ou non, qui s'engage à respecter le règlement par le seul fait de son inscription. Pour des raisons de sécurité, le nombre des participants est limité à 400. Une liste des inscrits sera affichée sur le site internet de Cours Toujours 85 au fur et à mesure des inscriptions en ligne. Les inscriptions seront closes lorsque le quota des 400 coureurs sera atteint. Puis une liste d'attente sera constituée. Pour des renseignements complémentaires, l'adresse « inscriptions@courstoujours 85.fr » pourra être utilisée.
- 3 Le départ est à 9h le dimanche matin du parking des écoles de Pissotte (Vendée).
- 4 Une équipe d'au moins 4 coureurs à pieds vérifie le circuit le matin de l'épreuve. De même une équipe d'au moins 2 coureurs à pieds ferme le circuit.
- 5 Des postes de contrôle sont répartis le long du parcours, pour assurer la régularité du classement (chaque coureur suit le tracé dans sa totalité) et la sécurité des participants (contrôle d'abandon ou de défaillance passagère).
- 6 Les membres de l'organisation, avec l'aide des commissaires présents sur le parcours, peuvent disqualifier les concurrents coupables de l'un des faits suivants :
 - enlèvement ou déplacement des balises durant la course
 - absence de pointage à plus d'un point de contrôle
 - absence de dossard
 - utilisation d'un moven de transport
 - non-assistance à un concurrent en danger
 - pollution ou dégradation des sites, jet de détritus
 - insultes ou menaces à l'égard des membres de l'organisation
 - refus de se faire examiner par un médecin à tout moment de l'épreuve
 - état physique ou psychique inadapté à la poursuite de l'épreuve.

Le concurrent disqualifié se verra refuser son inscription pour les éditions suivantes.

- 7 Une équipe médicale (Protection Civile avec ambulance se déplaçant sur le circuit) sera présente durant toute la durée de l'épreuve. Elle sera habilitée à mettre hors course tout concurrent inapte à continuer l'épreuve, mettant en danger tant sa sécurité personnelle que la sécurité générale de l'épreuve.
- 8 En cas d'abandon, le concurrent doit contacter le commissaire le plus proche et lui remettre son dossard.
- 9 Le juge-arbitre, désigné par l'association, sera le seul juge en cas de problèmes techniques et pour l'interprétation de ce règlement.
- 10 L'association organisatrice est couverte par une police souscrite auprès de la compagnie MAAF. Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement. La responsabilité de l'association sera dégagée après abandon ou disqualification.
- 11- L'organisation se réserve le droit de modifier à tout moment le parcours et les emplacements des postes de secours et de ravitaillement, sans préavis. En cas de conditions météo trop défavorables (pluie importante, inondation, vent fort tempête, fort risque orageux, etc...) l'heure de départ peut être décalée. En cas de force majeure et pour des raisons de sécurité (notamment mauvaises conditions météorologiques), l'organisation se réserve le droit d'arrêter l'épreuve en cours sans contrepartie de remboursement.
- 12 Les inscriptions se feront :
 - en ligne à partir du 15 novembre 2019 (lien sur la page INSCRIPTIONS du site internet « courstoujours85.fr ») en scannant le document obligatoire.
 - par courrier postal avant le 22 février 2020, à l'aide du bulletin d'inscription dûment rempli (à télécharger sur la page INSCRIPTIONS du site internet « courstoujours85.fr »). Accompagné d'un chèque bancaire à l'ordre de « Cours Toujours 85 », le bulletin est à envoyer à :

Annie RAGON, 132 route de Fontenay, 85200 PISSOTTE (06 41 57 21 88)

Toute inscription sera accompagnée d'un document obligatoire :

- la photocopie d'une licence Athlé Compétition ou d'une licence Athlé Entreprise ou d'une licence Athlé Santé Loisir option running délivrée par la FFA
- ou la photocopie d'un Pass'running délivré par la FFA

- ou la photocopie d'une licence délivrée pour la saison en cours par la FFTri, la FSCF, la FCGT et l'UFOLEP. Dans ce cas, sur la carte licence doit apparaître par tous moyens la non contre-indication à la pratique du sport en compétition ou de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pieds en compétition
- -ou la photocopie d'un certificat médical de moins d'un an au jour de la course, stipulant la mention suivante : «pas de contre-indication médicale à la pratique du sport en compétition ou de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition ».
- Pas d'inscription par téléphone. Si toutefois le dimanche matin, avant 8h30, les 400 dossards n'étaient pas tous attribués, il serait alors possible de s'inscrire sur place, muni des documents indispensables notifiés au paragraphe 11, avec un supplément d'inscription de 2 €.
- 13 Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.
- 14 Un classement homme et un classement femme seront établis, il ne sera pas tenu compte des catégories d'âge. Les classements paraîtront après l'épreuve sur le site internet de Cours Toujours 85. Un lot sera distribué à chaque inscrit au retrait du dossard.
- 15 Le retrait des dossards pourra se faire :
 - de 16h30 à 19h le vendredi 28 février 2020 au magasin INTERSPORT de Fontenay-le-Comte,
 - de 17h à 18h le samedi 29 février 2020 à la salle près du parking des écoles de Pissotte (lieu de départ et d'arrivée),
 - de 7h à 8h30 le dimanche 1er mars 2020 à la salle près du parking des écoles de Pissotte (lieu de départ et d'arrivée).
 - **Une pièce d'identité sera exigée lors de ce retrait.** Les dossards devront être portés de façon visible sur le torse durant toute l'épreuve.
- 16 Différentes parties du circuit étant difficilement accessibles en VTT, l'accompagnement de concurrent par un suiveur en VTT est interdit. Des sites en forêt seront proposés aux accompagnateurs pour encourager, sans gêner, les coureurs.
- 17 Tous les participants autorisent les organisateurs de la 1000D à utiliser les images fixes ou audiovisuelles prises lors de cette épreuve, sur lesquelles ils pourront apparaître, sur tous les supports y compris promotionnels dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements et les traités en vigueur.
- 18 Les droits d'engagement s'élèvent à 12€.
- 19 Remboursement : Jusqu'au 22 février 2020, sur présentation d'un certificat médical, l'inscription sera intégralement remboursée déduction faite des frais d'inscription en ligne éventuels. A compter de cette date, tout engagement sera ferme et définitif et ne donnera lieu à aucun remboursement en cas de non-participation. L'organisation ne propose pas d'assurance annulation pour cet événement.